

Résolution sur le Venezuela

2010/2551(RSP) - 11/02/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui s'est tenu le 9 février 2010, le Parlement européen a adopté par 41 voix pour, 16 contre et 3 abstentions, une résolution sur le Venezuela.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, ALDE, ECR.

Le Parlement regrette la décision du gouvernement du Venezuela de ne plus permettre à certaines chaînes de télévision d'être diffusées et demande que leur diffusion soit rétablie. Il rappelle que depuis janvier 2010, le président Chávez a ordonné la fermeture de la chaîne RCTV International (RCTV-I) et de cinq autres chaînes télévisées du câble et du satellite (TV Chile, Ritmo Son, Momentum, America TV et American Network), celles-ci n'ayant pas diffusé le discours officiel prononcé par le président à l'occasion du 52e anniversaire de la chute de Perez Jimenez. Deux d'entre elles - America TV et RCTVI - sont toujours interdites. Les députés appellent dès lors les autorités du Venezuela à revoir leur décision et rappellent à ce pays l'obligation qui lui incombe de respecter la liberté d'expression et la liberté de la presse, en vertu de sa Constitution.

Les députés soulignent parallèlement la dérive autoritaire du gouvernement du président Hugo Chávez, dont les actions ont pour objet d'affaiblir l'opposition démocratique et de restreindre les droits et libertés des citoyens. Le Parlement invite au contraire le gouvernement du Venezuela, dans la perspective des élections législatives du 26 septembre, à respecter les règles de la démocratie et les principes de la liberté d'expression, de réunion, d'association et d'élection.

Le Parlement souhaite également que la "commission nationale des télécommunications" fasse preuve d'indépendance à l'égard des pouvoirs politiques et économiques et veille à un pluralisme équitable. Il appelle le gouvernement du Venezuela à :

- s'engager en faveur des valeurs de l'état de droit et à promouvoir, protéger et respecter le droit à la liberté d'expression, y compris sur internet, ainsi que la liberté de réunion;
- garantir un traitement juridique égal à tous les médias, publics ou privés, y compris l'internet;
- garantir un traitement pluraliste de la vie politique et sociale vénézuélienne.